



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM-2026/50

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT FÊTE DE LA BIBLIOTHÈQUE SAMEDI 20 JUIN 2026

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

Considérant qu'il est organisé la fête de la bibliothèque le samedi 20 juin 2026

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation de la fête de la bibliothèque, le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des participants seront interdits du vendredi 19 juin 2026 de 21 h 00 au samedi 20 juin 2026 18 h 00

L'accès au parking de la bibliothèque et au square Dorlhac de Borne sera interdit depuis l'avenue de la république.

- Le stationnement sur parking du square Dorlhac de Borne sera interdit du vendredi 19 juin 2026 21 h 00 au samedi 20 juin 2026 18 h 00.

Article 2 : pour des raisons de sécurité des barrières BAVAA seront mises en place :

- Entre l'entrée de la bibliothèque et le square Dorlhac de Borne.

Article 3 : Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par la Commune pour matérialiser ces interdictions.

Ces manifestations sont couvertes par les compagnies d'assurance des organisateurs.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de



Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 15 juin 2026.

Le Maire
Jean AMARIGNON



Acte rendu exécutoire après
Publication en date du

16 JUIN 2026